

N° 6488²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2012-2013

PROJET DE LOI**relatif à la construction d'un Lycée à Clervaux**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

(16.1.2013)

La Commission se compose de: M. Fernand BODEN, Président; M. Lucien CLEMENT, Rapporteur; Mme Anne BRASSEUR, MM. Georges ENGEL, Fernand ETGEN, Mmes Marie-Josée FRANK, Josée LORSCHÉ, Lydia MUTSCH, MM. Roger NEGRI, Marcel OBERWEIS, Marc SPAUTZ et Serge URBANY, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le 16 octobre 2012, Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Le texte était accompagné d'un exposé des motifs, d'un programme de construction, d'une partie technique et d'une fiche financière.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 13 novembre 2012.

Lors d'une réunion du 21 novembre 2012, la Commission du Développement durable a désigné M. Lucien Clement comme Rapporteur du projet de loi.

En date du 20 décembre 2012, la Commission du Développement durable a examiné le projet de loi.

Au cours de sa réunion du 16 janvier 2013, la Commission du Développement durable a adopté le présent rapport.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES**1. Objectifs et constats**

Les objectifs du Plan directeur sectoriel „Lycées“ prévoient la création de capacités scolaires suffisantes à moyen et à long terme, la décentralisation de l'offre scolaire, la régionalisation et l'augmentation de l'attractivité des lycées, l'optimisation des tailles des établissements, le développement du tissu urbain des régions et la promotion des transports en commun. L'espace scolaire national est découpé en quatre pôles d'enseignement (Centre, Nord, Sud, Est), limités par un groupement régional et fonctionnel.

Le canton de Clervaux représentant le vide scolaire le plus important du pays, avec un vide absolu dans l'extrémité nord de cette zone, la construction d'un lycée à Clervaux est nécessaire et justifiée. Un objectif parmi d'autres étant la réduction de la distance du trajet scolaire entre la commune de résidence des élèves et du lycée de proximité. Le nouveau lycée permet ainsi une meilleure accessibilité aux habitants de la zone en question.

Entre 2000 et 2011, une augmentation régulière des inscriptions scolaires a été observée et le total des élèves de l'enseignement secondaire est passé de 32.058 à 40.114, soit une augmentation de

8.056 élèves. Les causes en sont la croissance des naissances et du solde migratoire, ainsi que la prolongation de la durée obligatoire de la scolarisation.

La construction d'un lycée à Clervaux figurait plusieurs fois à l'ordre du jour au Conseil de Gouvernement, entre 2005 et 2006. Une étude réalisée en 2006 a par ailleurs fait ressortir le besoin d'un lycée dans cette région du pays. Les responsables politiques du pôle Nord soutiennent ce projet avec engagement. Le plan directeur sectoriel „Lycées“ a défini la zone de recrutement prioritaire avec les communes suivantes: Clervaux, Consthum, Heinerscheid, Hosingen, Munshausen, Troisvierges, Weiswampach, Wincrange et Kiischpelt.

L'évolution de la démographie de la zone de recrutement (toutes les communes) est croissante. La population compte 17.776 habitants en 2011. L'évolution de la population scolaire dans les communes de la zone Clervaux va dans le même sens, avec pourtant un faible recul observé en 2010 et une stagnation depuis. En l'an 2011, les inscriptions s'élevaient à 1.508 élèves, ce qui représente le potentiel maximal.

Toutes les communes du canton sont reliées à la ville de Clervaux par les transports publics (trains et/ou bus). L'avantage de l'emplacement du lycée à Clervaux est la connexion immédiate du site au réseau ferroviaire. La totalité de la surface de la parcelle est d'environ 3,03 ha, et la capacité d'accueil maximale du lycée est de 800 élèves. Ce nouveau lycée permet de délester les établissements scolaires de Wiltz et d'Ettelbruck.

2. L'offre scolaire du nouveau lycée

Toutes les formations sont offertes, en fonction des besoins, sauf certaines formations spéciales. Tout lycée doit offrir la division inférieure du secondaire, ainsi que les cycles inférieurs du lycée technique et du régime préparatoire.

Au total, 34 classes sont fonctionnelles, dont 26 pour les cycles inférieurs de l'EST (enseignement secondaire technique) et 8 pour la division inférieure de l'ES (enseignement secondaire). Plusieurs types de salles sont prévus, des salles de classe à 60 m² et 70 m², des ateliers artistique, de musique et polyvalent, des salles de biologie, de géographie, d'histoire, d'informatique, de chimie et de physique, ainsi que des salles de sport et une piscine.

Le Ministre de l'Education nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports a élaboré une standardisation des programmes de construction. Il s'agit d'aménager de manière optimale les différents types de salles de classe, ainsi que les équipements et les connexions indispensables. Plusieurs structures ont été conçues pour organiser l'enceinte scolaire: une structure d'enseignement est prévue pour les différents modules proposés (salles de classe, informatique, ateliers, etc.), une structure d'administration pour la direction, le secrétariat, la salle de conférence, etc., une structure d'accueil pour la restauration, la bibliothèque, le séjour, etc., des infrastructures sportives incluant la piscine et les salles et terrains de sport, ainsi que des aménagements extérieurs pour la cour de récréation, le préau couvert, les quais de bus, l'espace vert, le parking pour véhicules et vélos, etc.

3. Implantation et architecture

Le terrain se situe au quartier nord de la ville de Clervaux sur l'ancien site industriel de l'entreprise CTI Systems, au fond d'une vallée. L'emplacement est limité à l'est et l'ouest par les versants de collines accentués, la vallée s'ouvrant sur le nord et le sud. Le terrain est bordé du côté est par la rivière Clerve et les rails des chemins de fer, et se trouve à proximité de la gare de Clervaux. La route nationale N18 longe le site sur son flanc ouest, et le terrain des anciens halls industriels de la coopérative Synplants est emplanté au sud. Les anciens bâtiments du CTI ont été démolis récemment. Il reste un assainissement plus poussé mais ponctuel à effectuer sur une partie du terrain, à la charge de l'Etat. Le site, classé en tant que „zone des bâtiments publics“, présente une surface d'environ 3,03 ha et est enregistré au numéro cadastral 687/2922. Les parcelles avoisinantes appartiennent à la commune, à la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois et aux syndicats Sicler, Synplants, ainsi qu'à l'Administration des ponts et chaussées. Le terrain présente un certain risque d'inondation et les mesures de prévention ont été prises en compte par des études.

L'aménagement d'un quai de bus in situ est programmé, tout comme une piscine à double fonction (scolaire et publique), équipée d'un parking avec une capacité de 68 véhicules et un accès de livraison.

Le concept d'un site doté d'une identité propre, avec une bonne intégration dans son environnement naturel et urbanistique, est élaboré. Un chemin piétonnier relie le lycée à la gare de Clervaux et crée un accès facile aux bâtiments et aux infrastructures. Le tout est également conçu de manière fonctionnelle. Le matériel de construction et d'exploitation est choisi en fonction de critères de qualité tels que la résistance à l'usure, la durabilité, l'entretien facile, écologique, et la conformité au concept énergétique. A propos de l'énergie, la stratégie de l'Etat sur la construction durable est soigneusement mise en pratique. Une étude informe sur une consommation annuelle totale estimée à moins de 60 kW/m², avec un besoin annuel inférieur à 30 kW/m² hors piscine. Cette dernière consomme 600.000 kWh/a, soit deux tiers de la consommation totale. Des panneaux solaires thermiques sont intégrés pour chauffer l'eau entre autres. Il est également prévu un système de récupération de l'eau résiduaire et pluviale pour notamment les sanitaires. Enfin, les principes de développement durable sont respectés. En ce qui concerne l'éclairage, le matériel utilisé est de haute qualité moderne et écologique (détecteur de temporisation permettant l'extinction automatique en cas d'oubli). Le système de ventilation est équipé d'un moyen de récupération thermique. Seuls les salles informatiques, le local serveur et la loge conciergerie sont dotés d'une installation de refroidissement.

Le restaurant a une capacité de restauration pour environ 400 élèves et ce en deux services. Les déchets sont triés en déchets humides et secs. L'aménagement extérieur prévoit une cour intérieure avec un espace de rétention, un paysage autour de la rivière, un accès à partir du côté sud (parking et livraison), un quai de bus et un accès à partir du côté nord.

Pour le détail de ces infrastructures, il est renvoyé à l'exposé des motifs.

4. Volet financier

Selon les indications du devis estimatif du mois de mars 2012, les coûts de construction et les coûts complémentaires liés à la construction du nouveau lycée à Clervaux s'élèvent à la somme de 75.450.000 euros TTC. A noter que pour le hall sportif, ces coûts avoisinent les 6.200.000 euros TTC. Les frais de consommation et d'entretien annuel sont estimés à 13.245.000 euros par an.

*

III. L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat approuve l'objectif de la construction du lycée pour décentraliser l'offre scolaire et pour réagir à la pénurie croissante de capacités d'infrastructures scolaires, surtout dans les régions extrêmes au nord du pays. Il salue également les choix faits à propos de l'architecture, du concept urbanistique, du matériel de construction et de la synergie concernant l'utilisation de la piscine du nouveau lycée.

Il propose en outre une coordination dès avant l'exécution du projet sous examen de l'organisation des transports en commun en fonction de l'offre scolaire future, d'autant plus que le site du lycée possède le grand avantage d'être directement connecté au réseau ferroviaire.

Si l'on considère que le nombre potentiel d'élèves tous cycles confondus est estimé à 1.508 par le plan directeur sectoriel „Lycées“, l'analyse du projet de loi s'avère, selon la Haute Corporation, incohérente, puisqu'elle estime une capacité d'implantation d'environ 800 élèves pour les cycles inférieurs. Le Conseil d'Etat se demande en effet si les auteurs du projet de loi ont agi dans l'option d'un lycée se limitant de manière irrévocable aux cycles inférieurs de l'ES et EST. En tel cas, cela laisse à croire qu'un bon nombre d'élèves continueront d'être exclus d'une „offre scolaire à proximité de leur domicile“. Une rationalisation de l'administration, ainsi qu'une réduction des coûts administratifs pourraient être obtenues en favorisant une solution faisant du nouveau lycée une annexe d'un autre établissement scolaire en place, comme c'était le cas du bâtiment de Mersch qui fut annexé au Lycée classique de Diekirch.

Enfin, le Conseil d'Etat remarque que les auteurs du projet de loi n'évoquent pas les „titres de propriété et d'éventuels frais d'acquisition du terrain“, ce qui laisse supposer que les terrains se trouvent déjà en possession de l'Etat.

Dans son examen des articles, le Conseil d'Etat soulève dans l'article 2 qu'il y a lieu de remplacer l'abréviation „EUR“ par le terme „euros“ inséré à la suite du montant exprimé en chiffres.

La Commission parlementaire marque son accord avec cette proposition du Conseil d'Etat.

IV. TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Les points suivants des travaux de la commission parlementaire sont à retenir:

Comme le projet de loi sous rubrique sera évacué au début de l'année 2013, il est probable que les travaux de construction du lycée puissent être entamés vers la mi-2014. Le cas échéant et, dans le meilleur des cas, la construction serait achevée fin 2017.

Le futur lycée se trouve dans une zone présentant un certain risque d'inondation. En conséquence et afin d'éviter tout problème en la matière, l'ensemble du complexe scolaire sera implanté à des niveaux supérieurs à la crue centennale.

En ce qui concerne la taille du futur lycée, les responsables de l'Administration des bâtiments publics précisent que des possibilités d'extension ont été analysées dès la phase de planification initiale. Dans ce même contexte, il est à noter que l'Etat s'est récemment porté acquéreur de la parcelle avoisinante qui appartenait à la société Synplants. Le terrain est par ailleurs classé en zone des bâtiments publics.

Les terrains sur lesquels sera construit le lycée de Clervaux appartiennent à l'Etat, qui les a achetés en 2007 à une entreprise privée. Récemment, les anciens bâtiments industriels de l'entreprise ont été démolis et les mesures de décontamination du site ont été achevées. Il reste cependant, à charge de l'Etat, un assainissement plus poussé mais toutefois ponctuel à effectuer, d'une partie du terrain se situant à l'intérieur de l'enceinte de l'ancien hall industriel, ainsi que des terrains non concernés par les mesures de décontamination en rapport avec la cessation d'activité de l'entreprise en question.

Le futur lycée aura une performance énergétique de classe A. Pour ce qui est l'efficacité énergétique thermique, sa performance se situera dans la classe C. En effet, le système de calcul pénalise notamment les solutions basées sur la ventilation naturelle. Pour garantir une température intérieure agréable et une bonne qualité de l'air, les différents locaux du lycée seront ventilés naturellement par des ouvrants motorisés, auxquels se rajouteront des ouvrants manuels. De manière générale, les ouvrants seront activés automatiquement pendant les pauses et en saison estivale pendant la nuit pour le refroidissement nocturne. Certains espaces et locaux, tels que la piscine, la cuisine et les locaux sans fenêtres, seront équipés d'une ventilation mécanique avec récupération de chaleur. Le hall sportif, les salles de classes spéciales et la salle polyvalente seront ventilés par une combinaison de ventilation mécanique et d'ouvrants de fenêtres motorisés.

La piscine sera ouverte au public et aura donc également une vocation de piscine „loisirs“. Dans ce contexte et afin de régler tous les détails pratiques, une convention devra être signée entre l'Etat et la commune de Clervaux.

Des panneaux solaires thermiques viennent compléter la production de chaleur. Le chauffage de l'eau des bassins de la piscine sera notamment en partie assuré par ces panneaux solaires thermiques. L'emplacement définitif des panneaux n'a pas encore été décidé alors que les toits de la piscine et du hall sportif seront construits de telle manière à pouvoir accueillir au besoin des panneaux solaires thermiques ou des panneaux photovoltaïques supplémentaires.

La production de chaleur sera en outre assurée par des chaudières à bois. Les responsables de l'Administration des bâtiments publics informent que les deux variantes, à savoir les copeaux de bois et les granulés de bois (pellets), ont été analysées et que les copeaux de bois semblent mieux adaptés à de plus grandes installations. Aucune décision définitive n'a cependant encore été prise en la matière.

La proximité directe de la gare, située à une centaine de mètres du futur lycée constitue évidemment un grand avantage. A noter qu'un chemin piétonnier sécurisé reliera le lycée à la gare de Clervaux.

Au cours des discussions, l'idée a été avancée de mettre en place un concept global de mobilité douce afin que les élèves puissent se rendre au futur lycée à vélo à partir du centre de Clervaux.

La critique du Conseil d'Etat concernant la limitation de l'offre au cycle inférieur de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique n'est pas justifiée étant donné que l'offre du lycée pourra être élargie aux élèves des classes supérieures en fonction de l'évolution démographique, et cela par le biais d'une simple formalité prévoyant l'extension de la base légale définissant le lycée.

Quant au projet pédagogique du lycée, le Ministère de l'Education nationale a souhaité que l'encadrement des élèves soit assuré pendant toute la journée de 8h00 à 18h00.

Finalement il y a lieu de retenir que le futur lycée de Clervaux sera totalement indépendant et ne constituera pas l'annexe d'un autre lycée.

V. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission du Développement durable recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

PROJET DE LOI
relatif à la construction d'un Lycée à Clervaux

Art. 1. Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction d'un lycée à Clervaux.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser le montant de 75.450.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 707,11 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2011. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

Luxembourg, le 16 janvier 2013,

Le Rapporteur,
Lucien CLEMENT

Le Président,
Fernand BODEN

